



Règlement ramassage des encombrants

- Les encombrants sont des déchets qui, du fait de leurs poids et de leurs volumes, ne sont pas pris en charge par le service de collecte des ordures ménagères.
- En pratique il peut s'agir des choses suivantes :
 - Meubles (tables, chaises, armoires...)
 - Matelas et sommiers
 - Gros électroménager (lave-linge, réfrigérateur, gazinière...)
- Certains déchets bien que volumineux ne sont pas considérés comme des encombrants,
 - Gravats qui doivent être emmenés en déchetterie
 - Pneus usagés qui doivent être repris gratuitement par votre garagiste
 - Bouteilles de gaz qui doivent être repris gratuitement par le revendeur
 - Cartons (déchetterie)
 - Bidons de pétrole

La collecte

Elle aura lieu tous les premiers mardis du mois (le lendemain si le jour est férié).

Veuillez-vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités du service.

Il faut se faire inscrire sur la liste, donner le type d'encombrant et fixer le jour de rendez-vous, donner les coordonnées téléphoniques de la personne présente si besoin.

La personne inscrite devra être présente et aider au chargement de ou des encombrants. Si la personne n'est pas présente les encombrants ne seront pas enlevés. La personne sera contactée 20 minutes avant le ramassage.

Pas plus de trois mètres cube. Seuls les encombrants qui seront sur la liste pourront être enlevés.

Une seule fois par mois.

En cas de non-respect de ce règlement

En dehors des jours de ramassage comme déposer, abandonner, jeter ou déverser tout type de déchets sur la voie publique est puni d'une amende forfaitaire.

- Si vous payez immédiatement ou dans les 45 jours, l'amende est de 68€
- Si vous payez après ce délai de 45 jours, l'amende est de 180€

Code général des collectivités territoriales : articles L2224-13 à L2224-17-1

Code général des collectivités territoriales : articles R2224-26

Code pénal : article R632-1 R633-6

Approuvé par délibération en date du 17 décembre 2020